

Règlement du Concours

Le Prix Étudiant de l'Illustration contemporaine 2025

Article 1: organisation

Le Campus Fonderie de l'Image, association située 80 rue Jules Ferry à Bagnolet, organise un concours Le Prix Étudiant de l'Illustration contemporaine 2025 destiné aux lycéens et étudiants majeurs et de moins de 25 ans au 31 décembre 2025 et satisfaisants aux conditions stipulées à l'article 3 du présent Règlement.

Les participants devront adresser une seule œuvre par voie électronique dans les conditions stipulées à l'article 4 **avant le 23 novembre 2025 à minuit** sur l'adresse dédiée : pucesillu@campusfonderiedelimage.org.

Le lauréat du concours sera déterminé par un jury composé de professionnels parmi les participants ayant envoyé par voie électronique leur illustration avant la date limite.

Chaque membre du jury sélectionnera 5 œuvres parmi celles reçues par voie électronique et les classera de 1 à 5. L'œuvre classée en premier recevra 5 points, la deuxième 4 points, la troisième 3 points, la quatrième 2 points et celle classée en cinquième position 1 point.

Sera déclaré gagnant l'exposant dont l'œuvre aura obtenu le plus de points. En cas d'ex aequo la présidente du Jury, Florence Guebey, les départagera.

Le résultat sera proclamé le Dimanche 7 décembre lors de l'événement, sur le site www.campusfonderiedelimage.org et dans les publications papiers, numériques et réseaux sociaux du Campus Fonderie de l'Image et de ses partenaires médias.

Le jury est souverain dans ses décisions et ses délibérations ne seront pas divulguées ni rendues publiques.

Article 2 : objet du concours

Le Prix Étudiant de l'Illustration contemporaine 2025 est destiné aux lycéens et étudiants majeurs et de moins de 25 ans au 31 décembre 2025 et détenteurs d'une carte d'étudiant pour l'année 2025/2026.

Article 3 : conditions de participation

Le concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à :

- A tous les lycéens et étudiants détenteurs d'une carte d'étudiant pour l'année 2025/2026.
- Toute personne physique majeure et de moins de 25 ans au 31 décembre 2025 et garantissant détenir sur l'œuvre qu'elle présente des droits d'auteur en tant que créateur/trice
- Les membres du personnel des structures organisant le concours, et toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille, ascendants et descendants, n'ont pas le droit de participer au concours susmentionné.

Le concours est ouvert à tout type d'illustration utilisant les techniques Beaux-Arts traditionnelles et numériques : dessin, peinture, estampe, impression, etc.

Article 4 : modalités de participation

Pour s'inscrire au concours susmentionné, l'exposant candidat(e) doit envoyer un visuel de bonne qualité en fichier Jpeg, PDF 300dpi et l'envoyer à l'adresse e-mail suivante : pucesillu@campusfonderiedelimage.org

L'artiste devra mentionner son nom, le nom de l'œuvre, la technique utilisée, le format, l'année de réalisation et une courte note pour expliquer le choix de cette illustration.

Article 5 : disqualification

L'organisateur et le jury se réservent le droit de disqualifier une œuvre si :

- L'œuvre n'est pas une réalisation suivant une technique Beaux-Arts traditionnelles et numériques : dessin, peinture, estampe, impression, etc.
- L'œuvre contient des éléments diffamatoires ou racistes.
- L'œuvre est une contrefaçon ou révèle une fraude.

Article 6 : dotation

Un gagnant sera primé, étant précisé que les dotations ne sont pas remboursables et ne peuvent donner lieu à un paiement en espèces, soit en totalité, soit en partie.

La dotation du concours pour le gagnant est la suivante :

- Une dotation en matériel de dessin offerte par Clairefontaine
- Une dotation en matériel de dessin offerte par Dalbe
- Une dotation en matériel de dessin offerte par Pebeo (en cours de confirmation)
- Une impression d'un pack de stickers personnalisés avec son design
- Publication du visuel primé dans différents outils de communication, print et online, du Campus Fonderie de l'Image.

Article 7 : droits d'utilisation et cession des droits

La participation implique l'acceptation du présent règlement, les participants autorisant le Campus Fonderie de l'image à utiliser gracieusement les visuels transmis dans le cadre de la communication autour de l'événement les Puces de l'illu 13 et sur les supports de communication au public papiers et/ou numériques et notamment sur le site internet <http://www.campusfonderiedelimage.org>, sur les réseaux sociaux du Campus Fonderie de l'Image et de ses partenaires médias.

Le Campus Fonderie de l'Image et ses partenaires s'engagent à respecter les droits moraux et notamment le droit au respect et à la paternité de l'œuvre, à ne pas dénaturer de quelque

façon que ce soit l'œuvre diffusée et à faire mention de votre nom sur l'ensemble des supports digitaux et de communication utilisés.

Article 8 : propriété intellectuelle

L'œuvre restera la propriété intellectuelle et artistique du/de la lauréat(e), qui doit être titulaire des droits d'auteur ou tout autre droit attaché à l'œuvre soumise au jury.

Article 9 : données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans le respect du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données), conformément aux dispositions légales en matière de protection des données. Chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de l'organisateur du concours, qui figure dans l'Article 1.

Article 10 : acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement et des autorisations mentionnées.